

Guide d'examen 2022

Procédure de qualification CFC d'assistant socio-éducatif / assistante socio-éducative modulaire

Pour des questions de simplification du langage, seul le genre masculin est utilisé dans ce document

TABLE DES MATIÈRES

1. EPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES	1
A. Examen écrit des connaissances professionnelles	1
1) Genre d'examen	1
2) Déroulement de l'examen écrit	1
3) Directives particulières	2
B. Examen oral des connaissances professionnelles	2
1) Genre d'examen	2
2) Déroulement de l'examen oral	2
3) Directives pour la phase de préparation à l'examen oral	2
C. Évaluation	3
2. EPREUVE PRATIQUE	4
A. Travail pratique prescrit (TPP)	Erreur ! Signet non défini.
1) Genre d'examen	4
2) Consignes générales	4
4) Travail pratique prescrit	4
a) Entretien de présentation et réflexion : 1 ^{ère} partie	5
b) Temps d'observation	5
c) Préparation à l'entretien	5
d) Entretien de réflexion : 2 ^{ème} partie	5
B. Évaluation	7
3. ORGANISATION ET PARTICULARITÉS CANTONALES	8

1. EPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

A. Examen écrit des connaissances professionnelles

(Points d'appréciation 1 à 4 de la page 75 du plan de formation)

1) Genre d'examen

L'examen écrit correspond, en ce qui concerne les contenus et le degré de difficulté aux intentions de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale¹ et couvre les différents objectifs d'apprentissage figurant dans le plan de formation².

Le candidat doit répondre par écrit aux questions référant aux différents points d'appréciation qui sont :

1. « Accompagnement, encadrement au quotidien »,
2. « L'être humain et son développement. Communication, collaboration »,
3. « Rôle professionnel, éthique, conditions cadre. Organisation, technique de travail, qualité »
4. « Connaissances professionnelles spécifiques ».

2) Déroulement de l'examen écrit

L'examen écrit a lieu à la fin du dernier semestre de l'apprentissage.

Déroulement	Durée	Remarques
Accueil/information, distribution de la 1^{ère} partie d'examen (points d'appréciation 1 et 2)	5 min.	Les candidats reçoivent les 2 premiers points d'appréciation. L'appel est fait ainsi que le rappel concernant les consignes (durée de l'épreuve, interdiction de matériel informatique, organisation de la pause...) Les candidats notent leur numéro sur les feuilles d'examen, et contrôlent l'intégralité de la série d'examen reçue.
1^{ère} partie de l'examen écrit « points d'appréciation 1 et 2 »	90 min.	Les candidats répondent aux questions relatives aux points d'appréciation 1 et 2 (45 min chacun). Les candidats remettent leur travail aux experts quand ils ont terminé, mais au plus tard après 90 min, et signent la liste des présences au moment où ils quittent la salle.
Pause	30min.	
Distribution de la 2^{ème} partie d'examen (points d'appréciation 3 et 4)	5 min.	Les candidats reçoivent les points d'appréciation 3 et 4. Appel et rappel des consignes. Les candidats notent leur numéro sur les feuilles d'examen, et contrôlent l'intégralité de la série d'examen reçue.
2^{ème} partie de l'examen écrit « point d'appréciation 3 et 4 »	105 min.	Les candidats répondent aux questions relatives aux points d'appréciation 3 (45 min) et 4 (60 min). Les candidats remettent leur travail aux experts quand ils ont terminé, mais au plus tard après 105 min, et signent la liste des présences au moment où ils quittent la salle.

¹ Ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante socio-éducative / assistant socio-éducatif du 16 juin 2005

² Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation initiale d'assistante socio-éducative/d'assistant socio-éducatif, Berne, 16 juin 2005 avec adaptations du 2 décembre 2010

3) Directives particulières

- Tout retard ou absence sans justificatif officiel peut entraîner l'annulation de l'examen.
- Aucun appareil électronique ou de communication ne sera toléré dans la salle.
- Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par la note 1.
- La nourriture n'est pas tolérée durant cette épreuve.

B. Examen oral des connaissances professionnelles

(Point d'appréciation 5 de la page 75 du plan de formation)

1) Genre d'examen

Le but de l'examen oral est de vérifier que le candidat est capable de réfléchir de manière professionnelle oralement. Le candidat tire un thème au sort (connaissances professionnelles spécifiques) et se prépare. Compte tenu d'une situation donnée, il présentera par la suite ses réflexions aux experts.

Le candidat sera évalué selon les critères à disposition sur le site : www.savoirsocial.ch.

2) Déroulement de l'examen oral

L'examen oral a lieu à la fin du dernier semestre de l'apprentissage.

Déroulement	Durée	Remarques
Accueil et tirage au sort	5 minutes	Le candidat tire au sort une question et il s'installe pour la préparation. Le candidat note le numéro de la question sur son brouillon.
Préparation par le candidat	25 minutes	Seules les questions d'organisation sont acceptées.
Examen oral	15 minutes	Le candidat transmet aux 2 experts le numéro de sa question. Il peut garder son brouillon et la feuille de question durant sa présentation. A la fin de sa présentation, il laissera tous ses documents aux experts. Le candidat doit s'exprimer au minimum pendant 10 min. dans un langage professionnel.

3) Directives pour la phase de préparation à l'examen oral

- Le candidat se présentera sans matériel de travail ni sac à disposition.
- Tout retard ou absence sans justificatif officiel peut entraîner l'annulation de l'examen.
- A la fin de l'examen oral, tous les documents du candidat sont remis aux experts.
- Aucun appareil électronique ou de communication ne sera toléré dans la salle.
- Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par la note 1.
- La nourriture n'est pas tolérée durant cette épreuve.

C. Évaluation

Chaque point d'appréciation de l'épreuve écrite ainsi que l'épreuve orale sont notés séparément.

L'attribution des notes est régie par l'art. 34 OFPr : « Les prestations fournies lors des procédures de qualification sont exprimées par des notes entières ou par des demi-notes. La meilleure note est 6, la plus mauvaise est 1. Les notes inférieures à 4 sanctionnent des prestations insuffisantes ».

La note finale de l'épreuve de connaissances professionnelles est la moyenne des 5 notes, elle est arrondie au dixième.

Les 5 notes étant : - les 4 notes des points d'appréciation de l'épreuve écrite
 - la note de l'épreuve orale

2. EPREUVE PRATIQUE

A. Mise en situation/Travail pratique prescrit

1) Genre d'examen

Conformément au règlement d'examen « parcours complet adulte » sur la formation initiale d'assistant socio-éducatif³, l'évaluation de la pratique professionnelle se déroule sous la forme d'une mise en situation **d'une durée d'environ 4 heures qui fait référence aux points d'appréciation 1 à 3 de la page 75 du plan de formation.**

Le candidat reçoit au préalable (entre 1 et 2 semaines avant la date de la mise en situation) la situation en lien avec le domaine qu'il a choisi.

Il devra préparer son intervention afin de pouvoir prendre en charge les personnes accompagnées le jour de l'examen et ainsi pouvoir démontrer toutes les compétences en lien avec le cadre d'examen.

Phases	Durée
Préparation de la salle d'examen selon organisation prévue par le candidat	30 min
Présentations et entretien de réflexion (1^{ère} partie)	15 minutes au maximum
Temps d'observation (actions en situation individuelle et de groupe)	Env. 1 heures 15
Les experts décident d'une situation à analyser (AST). Pause pour les candidats	5 minutes
Les experts transmettent oralement au candidat la séquence à analyser	5 minutes
Préparation à l'entretien	40 minutes
Entretien de réflexion (2^{ème} partie)	Env. 40 minutes

2) Consignes générales

Les experts observent le candidat durant le temps prévu sans intervenir d'aucune manière ; les seules exceptions concernent des questions de sécurité et/ou de respect de l'intimité des personnes accompagnées.

Les experts ne donnent aucun retour sur leur évaluation de l'examen.

L'OrTra se charge de fournir aux experts et au candidat un lieu fermé pour leur permettre de délibérer en toute confidentialité, **ceci pour les 2 parties de l'entretien de réflexion ainsi que pour le temps de préparation à l'entretien.**

3) Mise en situation/Travail pratique prescrit

³ Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation initiale d'assistante socio-éducative/d'assistant socio-éducatif, Partie C, OrTra S, Berne, 16 juin 2005 avec adaptations du 2 décembre 2010, p. 69

Le candidat reçoit la situation du domaine de son choix entre 2 semaines et au minimum 1 semaine avant le jour d'examen.

a) Aménagement de la salle d'examen :

Le candidat prépare la salle en fonction de son organisation (disposition) et met en place le matériel.

b) Entretien de présentation et réflexion : 1^{ère} partie

• **Présentation orale :**

Durant les 15 minutes proposées :

- le candidat se présente
- le candidat présente et explique le programme des 1h15 d'observation et pourquoi il a prévu cela (sens de ses actions)

• **Présentation écrite :**

Le candidat remet aux experts un document écrit (2 pages A4 maximum en 2 exemplaires) sur lequel figure la planification prévue pour les 1h15 d'observation (les personnes présentes et leurs particularités pertinentes pour l'observation, le type d'actions, les durées prévues, les moments de transition...).

c) Temps d'observation

Durant 1h15 (non-stop), le candidat propose des actions individuelles et de groupe aux personnes accompagnées en s'inspirant des objectifs du plan de formation.

Le candidat doit présenter un temps suffisant en situation individuelle et de groupe afin de permettre aux experts d'avoir les éléments nécessaires à l'évaluation (ce temps peut être divisé en plusieurs actions en situation individuelle et plusieurs actions de groupe).

d) Les experts choisissent une situation à analyser (AST) qui s'est déroulée durant la mise en situation

Les experts disposent de 5 minutes pour la choisir. Pendant ces 5 minutes, le candidat est en pause.

e) Les experts transmettent oralement au candidat l'AST choisie

Les experts et le candidat se rejoignent. Les experts disposent de 5 minutes pour transmettre au candidat la séquence en lien avec la mise en situation qu'ils souhaitent voir analyser.

f) Préparation à l'entretien

Le candidat dispose de 40 min pour préparer son entretien de réflexion.

f) Entretien de réflexion : 2^{ème} partie

• **Présentation orale :**

Le candidat utilise les 20 min à sa disposition pour :

- Commenter de manière globale sa prestation réalisée durant les 1h15 d'observation. Déduire des changements ou améliorations possibles en fonction de l'évaluation personnelle de ses actions.
- Analyser en détails la séquence de travail choisie par les experts.

Cette analyse doit se faire selon le document « analyse de séquence de travail 2 », avec une description de la situation selon sa partie 2. « description de la situation » ainsi que

les points 1 à 3 de sa partie 3. "réflexion" à disposition sur le site : www.savoirsocial.ch ou à disposition en version imprimée dans le manuel de formation assistant/e socio-éducatif/ve CFC

- Faire le lien entre la séquence de travail choisie par les experts et l'objectif de formation 3.2.1⁴

Les experts disposent d'env. 20 min pour **poser des questions** en lien avec la pratique professionnelle du candidat.

⁴ Objectif tiré du *Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation initiale d'assistante socio-éducative/d'assistant socio-éducatif*, Partie C, OrTra S, Berne, 16 juin 2005 avec adaptations du 2 décembre 2010, p. 14

B. Évaluation

Les 1h15 d'accompagnement et les 2 entretiens de réflexion sont évalués par 2 experts selon les items figurant dans la grille d'évaluation de travail pratique prescrit 2022 à disposition sur le site de l'OrTra Santé Social GE.

Les actions en situation individuelle, les actions en situation de groupe et les entretiens sont notés séparément.

L'attribution des notes est régie par l'art. 34 OFPr : « Les prestations fournies lors des procédures de qualification sont exprimées par des notes entières ou par des demi-notes. La meilleure note est 6, la plus mauvaise est 1. Les notes inférieures à 4 sanctionnent des prestations insuffisantes ».

La note finale de cette épreuve pratique est la moyenne des 3 notes attribuées aux

- 1) Actions en situation individuelle
- 2) Actions en situation de groupe
- 3) Entretiens de réflexion (1^{ère} et 2^{ème} partie).

Cette note est arrondie au 10^{ème}.

La note de l'examen pratique est éliminatoire, c'est-à-dire qu'une note inférieure à 4 à cet examen équivaut à un échec de la procédure de qualification.

3. ORGANISATION ET PARTICULARITÉS CANTONALES

<i>Quoi/actions</i>	<i>Qui est responsable</i>	<i>Délai</i>
Envoi de la situation d'examen au candidat	Le chef expert	Entre 1 et 2 semaines avant la mise en situation
Convocation aux différents examens	Courrier de l'OFPC /otra	Mars 2022
Epreuve écrite (selon convocation OFPC)	Le candidat	Mercredi 08 juin 2022
Epreuve orale (selon convocation OFPC)	Le candidat	Samedi 21 mai 2022
Epreuves pratiques (selon convocation OFPC)	Le candidat	Selon dates transmises

Coordonnées utiles

Epreuves de connaissances professionnelles et TPP

OFPC Cottet Laurent tel :022 388 46 31
Conseillère en formation-Pôle Santé Social

Cheffe experte Blanc Rebeca tel:076 584 47 81
cheffes.expertes.ase.ge@gmail.com

La cheffe experte est joignable par téléphone uniquement pendant la période d'examens (du 04 avril au 10 juin 2022). Pour toutes questions relatives à l'organisation de la procédure de qualification, merci de prendre contact avec elle par mail dans un premier temps.